

# L'AIDE À DOMICILE FAMILLE EN PROTECTION DE L'ENFANCE



## GUIDE PROFESSIONNEL

Quelle place, articulation  
des interventions et  
modalités de coopération ?



# ÉDITO I

Depuis de nombreuses années, le secteur de l'Aide à domicile Famille connaît des évolutions majeures tendant à renforcer le rôle des associations dans le champ de la prévention et de la protection de l'enfance. Le deuxième trimestre 2021 marquait ainsi le début d'une réflexion commune entre l'URIOPSS HDF et ses adhérents concernés, l'URAFAD et la FRAAFP/CSF afin de répondre aux enjeux du secteur notamment à l'aune de la généralisation des CPOM pour l'ensemble des organisations associatives du social et du médico-social. Fruit d'une collaboration partenariale, le secteur EJF de l'URIOPSS HDF a donc constitué un groupe de travail composé de professionnels de terrain pour tenter de définir dans un premier temps le SAADF tel qu'il s'exerce aujourd'hui en Protection de l'enfance.

Dans le respect de ses droits énoncés dans la Convention internationale des droits de l'enfant, nous sommes convaincus qu'une vraie complémentarité des actions d'intervention auprès des familles et des enfants en situation de vulnérabilité permet une meilleure prise en compte de leurs besoins et ce, pour un meilleur suivi et accompagnement. Le métier de TISF en fait partie ! Mais il faut bien reconnaître que l'évolution juridique, sociétale, sociologique, économique de notre pays cette dernière décennie est venue impacter le champ de la protection de l'enfance et par conséquent ses différents modes opératoires dont les interventions à domicile.

Le SAADF a donc nécessairement évolué progressivement et à l'issue de la loi de mars 2007 réformant la Protection de l'enfance le décentrant peu à peu de son cœur d'intervention initialement axé sur une dimension prévenante des situations de vulnérabilité. Pour l'URIOPSS Hauts-de-France, il est important de

réaffirmer que ces interventions sont indispensables à l'exercice de la prévention et de la protection de l'enfance, un champ ancré dans un paysage complexe et riche à la fois par ses multiples actions.

Le cap de notre action est le suivant :

- Construire et Porter plus fortement une définition partagée du SAADF en protection de l'enfance par l'emploi d'un document de communication et d'explicitation avec pour objectif de défendre une véritable cohérence globale dans le parcours de chaque personne accompagnée et en réponse à une meilleure effectivité des droits de l'enfant et des familles. Des préconisations concrètes sont formulées pour améliorer non seulement la qualité des interventions au domicile des familles mais aussi favoriser les complémentarités, les articulations et leur explicitation auprès de l'ensemble des acteurs de la Protection de l'Enfance, des familles et du grand public.

- Porter une vision commune des CPOM SAADF en Protection de l'enfance par l'emploi d'un dialogue de co-construction entre l'URIOPSS HDF, les acteurs du SAADF et l'autorité de tarification ;

Plus que jamais, il s'agit pour l'URIOPSS HDF de penser la place de l'aide à domicile famille en Protection de l'enfance afin de répondre plus fortement aux enjeux de contractualisation et au-delà de répondre aux défis qui s'imposent au SAADF : la santé, la prévention, les parentalités et le handicap, la reconnaissance du métier de TISF, la formation des professionnels, la lisibilité du secteur...

Nous vous en souhaitons une bonne lecture !

# SOMMAIRE |

**Les défis à relever pour l'Aide à Domicile Famille en Protection de l'enfance...** 6

**Bref détour par l'histoire !** 9

**L'aide à domicile Famille dans le dispositif de la Protection de l'enfance** 10

**Définition et cadre légal de l'aide à domicile famille en Protection de l'enfance** 12

**Cadre d'action et modalités d'interventions de l'Aide à Domicile Famille en Protection de l'Enfance** 15

**TISF : un métier d'avenir - Expert du quotidien des familles, des professionnels du travail social à part entière dans le dispositif de Protection de l'enfance** 18

**Notions clés et nos références communes pour une plus grande coopération et co-élaboration** 22

**Synthèse des recommandations : un socle commun de tout l'engagement associatif...** 26

*« En regardant la terre de loin, vous réalisez qu'elle est trop petite pour qu'il y ait un conflit et juste assez grande pour une coopération. »*

Yuri Gagarine,  
Aviateur, Cosmonaute, Homme de l'espace, Recordman (1934 - 1968)

# Les défis à relever<sup>1</sup> pour l'Aide à Domicile Famille en Protection de l'enfance...



**La santé !** La crise sanitaire est venue bouleverser la vie de très nombreuses familles et a considérablement alourdi les difficultés de certaines d'entre elles : décrochage scolaire, problèmes éducatifs, problématique financière, isolement, violences, tensions intrafamiliales, addictions, mauvaise utilisation du numérique, santé mentale dégradée ... Impacté-e-s par cette situation inédite, les professionnel-le-s intervenant en protection de l'enfance et leurs organisations, ainsi que les conseils départementaux ont tenté de réagir rapidement et de s'organiser. La qualité de l'accompagnement des enfants et de leurs parents reste préoccupante. **Dans cet environnement complexe, les services d'aide à domicile dont le SAADF ont fait preuve d'une réactivité et d'une adaptabilité importantes prenant en compte la nouvelle réalité de vie des familles.**

**La prévention** s'inscrit plus fortement dans l'ère de la contractualisation des stratégies de Prévention et de Protection de l'enfance et de soutien à la parentalité, d'une nouvelle loi Protection de l'enfance de février 2022, du plan « 1000 premiers jours de l'enfant, là où tout commence », de la stratégie de lutte contre la pauvreté... L'une des missions principales des services d'aide à domicile est d'intervenir auprès des familles en situation de fragilité ou faisant face à des difficultés passagères. Cet accompagnement précoce permet d'éviter, la plupart du temps, une dégradation des problématiques familiales et des relations parents/enfants. Toutefois, le cadre d'intervention de l'aide à domicile famille s'inscrit davantage dans une logique de protection alors qu'elle valorise l'intérêt à être mobilisée dans un cadre préventif. **Comment collectivement pouvons-nous relever ce défi nécessaire du développement de cette activité de prévention à domicile alors même que par ailleurs, depuis des années cet accompagnement est en perte de vitesse ?**



**Un défi thématique Handicap et Parentalités** pour l'inclusion de tous : Aujourd'hui, les professionnel-le-s qui interviennent auprès des familles dont l'un des membres (parent ou enfant) est en situation de handicap témoignent de la nécessité de mettre en place des dispositifs spécifiques pour les accompagner. Effectivement, on décèle des besoins d'accompagnement à la parentalité, à la reconnaissance du handicap d'un enfant, ou encore de soutien lors de l'apparition de troubles au cours du développement du jeune enfant. Les SAAD Familles, qui interviennent au domicile de familles pouvant être confrontées à ce type de situations, développent alors une réelle expertise à la croisée des champs du handicap et du soutien à la parentalité. **Si les SAAD Familles, forts de leur expertise dans le soutien à la parentalité, apportent déjà des réponses à ces besoins, il convient de construire de réelles politiques publiques permettant des interventions efficaces auprès de ces familles.**

**L'évolution du métier de TISF et AVS et de la formation** : Les associations témoignent de difficultés de recrutement pour les postes d'AVS et de TISF. En cause, un référentiel de formation qui serait en décalage avec les réalités de terrain évolutives, des étudiants n'ayant pas suffisamment bien intégré le cadre d'intervention dans lequel ils devront évoluer. Par ailleurs, depuis près d'une dizaine d'années, les SAAD Famille rencontrent des tensions dans le recrutement (85 % des services de la branche) de Technicien-ne-s de l'Intervention Sociale et Familiale (TISF). Cité-e-s à plusieurs reprises par Adrien Taquet, le Secrétaire d'Etat chargé de l'Enfance et des Familles ou dans les derniers rapports sortis (Interventions à domicile dans le cadre de la protection de l'enfance (G.Gueydan), 1000 premiers jours (Boris Cyrulnik)), elles ne sont cependant pas encore positionnées assez précisément sur les différents nouveaux dispositifs. **Pour autant, ce métier demeure un métier riche de sens et de contact, porteur de sens, qui s'ouvre de plus en plus à d'autres horizons, tel que celui de l'accompagnement dans la période périnatale. Autrefois métier cloisonné, les évolutions professionnelles sont aujourd'hui possibles et les enjeux sur la formation sont très forts. Il convient alors pour le secteur du domicile de relever les défis de l'attractivité de ce métier : visibilité, conditions d'exercices, reconnaissance, formation...**



**Les risques du lucratif et de l'entrepreneuriat** : Les associations témoignent de l'intérêt à être reconnues comme des acteurs de l'accompagnement, **expert d'une pratique singulière et spécifique** où le bien-être de l'humain est au cœur des priorités.

**Perte de lisibilité de l'action et de visibilité du SAADF dans l'écosystème** : les associations témoignent du développement de services TISF par les Etablissements et Services Enfance, dans le cadre de l'AEMO ou en Maisons d'Enfants.



**Violence des parents à l'égard des travailleurs sociaux** : Les Services d'Aide à Domicile auprès des Familles témoignent du développement régulier de la violence des parents à l'égard des travailleurs sociaux - qui peut s'expliquer par le fait que **l'intervention prenne place auprès de situations fortement dégradées.**

« Nous sommes véritablement des spécialistes de la parentalité parce que nous faisons avec et pour la famille à travers des actes de la vie quotidienne, des actes perçus comme banals mais essentiels dans la construction d'un lien plus fort ... »



Julia, TISF, association membre du groupe de travail du secteur EJF URIOPSS Hauts-de-France

## En réponse aux défis, des recommandations indispensables à prendre en compte...

- 1 Favoriser une meilleure inscription du secteur dans les dynamiques à l'œuvre et dans l'écosystème défini en réponse à l'intérêt supérieur de l'enfant, de ses besoins et ceux de sa famille.
- 2 Permettre une meilleure lisibilité et visibilité des SAADF sur chaque territoire à partir de diagnostics territoriaux partagés
- 3 Permettre une plus grande coordination des interventions dans l'intérêt des familles et des enfants accompagnés
- 4 Valoriser une action différenciée, spécifique, cohérente et pensée en articulation avec les autres interventions de prévention et de protection de l'enfance et de soutien à la parentalité (AEMO/AED, dispositifs caf...)
- 5 Favoriser une plus grande souplesse dans les interventions TISF/AVS
- 6 Favoriser un socle commun de connaissances et permettre une dynamique de travail partagé pour une plus grande définition partagée du SAADF à travers des formations croisées

## Bref détour par l'histoire !

**1865** première trace des travailleuses familiales : leur mission : éduquer les familles pauvres dans un climat de confiance.

**En 1927**, première Fédération d'Aide aux Mères qui permet de développer un sentiment identitaire ; l'objectif : utiliser les tâches de la vie quotidienne comme support d'une action éducative.

**En 1974**, création d'un Certificat d'Etat, la valeur sociale de la Travailleuse Familiale est reconnue (décret n° 74 146 du 15/02/1974, relatif à la formation et à l'emploi des Travailleuses Familiales) ; parution de la loi sur l'Aide Sociale à l'enfance, instituant la Travailleuse Familiale.

**En 1999**, la Travailleuse Familiale (T.F) devient la Technicienne de l'Intervention Sociale et Familiale (T.I.S.F), (décret du 09/09/1999).

« La profession de technicien de l'intervention sociale et familiale est héritière de l'histoire. Contrairement à d'autres professions sociales, l'histoire de cette profession est liée, en grande partie, à celle des services d'aide à domicile, qui ont été employeurs jusqu'à ce jour de plus de 90 % de ces professionnels existant en France. Les appellations différentes qu'a connues cette profession, petite sœur, aide aux mères, aide familiale, travailleuse familiale, et aujourd'hui technicien de l'intervention sociale et familiale, ne sont pas anodines. En plus d'un siècle, ces différentes appellations indiquent à chaque fois des changements du mode d'exercice professionnel qui se situent dans un contexte politique, social et familial, ayant lui-même connu au fil du temps des changements importants ».<sup>2</sup>



**L'après-guerre 14-18** une période de forte natalité, 1920 première association à but non lucratif créée par Henriette VIOLLET; origine de l'AIDE A DOMICILE AUX FAMILLES, sous le nom « D'AIDE AUX MERES ».

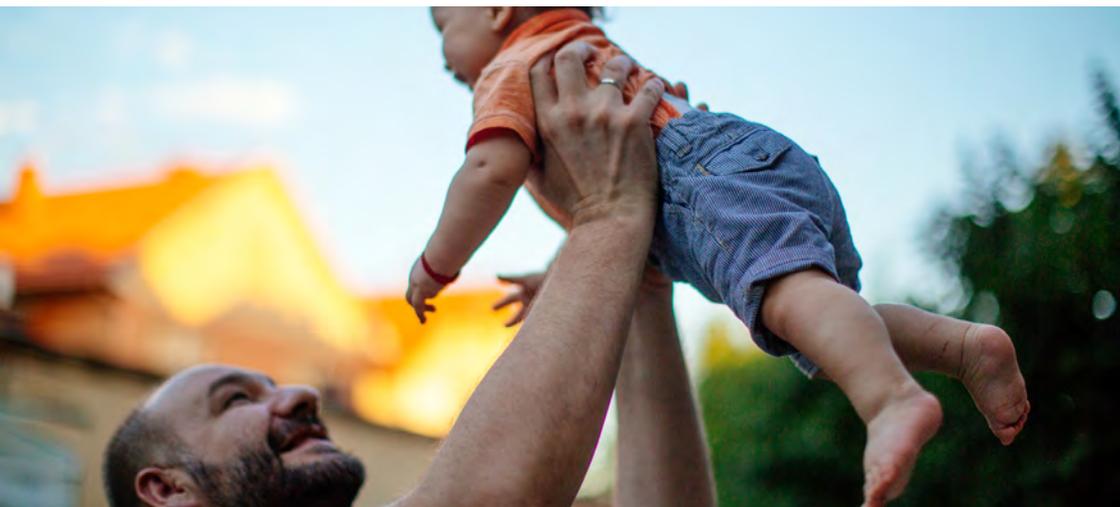
Reconnue d'Utilité Publique en **1938**, les Associations vont en plus de permettre de venir en aide aux mères, également donner l'opportunité à des femmes de travailler et de voir leur travail reconnu. Les bénévoles du début de l'aventure, deviennent peu à peu des professionnelles de l'intervention à domicile. Un premier décret institue le certificat de travailleuse familiale et professionnalise le métier.

**Début des années 90**, évolution des associations vers un travail d'aide et d'accompagnement social des familles vulnérables sur le plan social, éducatif et psychologique. Cette nouvelle orientation s'inscrit dans un partenariat avec les services des CAF, des Conseils Départementaux pour l'Aide Sociale à l'Enfance et la Protection Maternelle et Infantile.

**En 2002**, le diplôme d'Etat (DE) d'auxiliaire de Vie Sociale est créé; le diplôme évolue en 2016 et devient le DE d'Accompagnant Educatif et Social

# L'aide à domicile Famille dans le dispositif de la Protection de l'enfance

**Les services départementaux de l'aide sociale à l'enfance (ASE) mettent en œuvre diverses actions dans le cadre de la politique de protection de l'enfance, à des fins de prévention, de repérage des situations de danger ou de risque de danger, et de protection. Les deux principaux modes d'intervention sont l'aide à domicile et la prise en charge matérielle. La première recouvre à la fois des interventions à domicile et des aides financières. La seconde correspond essentiellement à des mesures de placement en dehors du milieu familial. Spécificité de cette politique, les mesures d'aide sociale à l'enfance relèvent à la fois des pouvoirs administratifs et judiciaires.**



La protection de l'enfance en France, telle que définie par l'article L. 112-3 du Code de l'action sociale et des familles (CASF), « vise à garantir la prise en compte des besoins fondamentaux de l'enfant, à soutenir son développement physique, affectif, intellectuel et social et à préserver sa santé, sa sécurité, sa moralité et son éducation, dans le respect de ses droits. »

Elle couvre donc de nombreux aspects allant de la prévention au repérage des situations de danger ou de risque de danger, jusqu'à la mise en œuvre de mesures de protection administrative ou judiciaire des mineurs et des majeurs 18/21 ans. Cette politique est principalement confiée aux conseils départementaux, dont les services d'aide sociale à l'enfance (ASE) sont chargés

de trois grandes catégories de missions (art. L. 221-1 du CASF), en partie avec le service de la protection maternelle et infantile (PMI) et le service départemental d'action sociale (art. L. 226-1 du CASF).

Tout d'abord, les services de l'ASE ont un rôle de sensibilisation et d'information des personnes pouvant être concernées par des mineurs en danger ou en risque de l'être. Le président du conseil départemental, de sa place de chef de file dans la mise en œuvre de cette politique publique, est chargé de la centralisation de toutes les informations préoccupantes relatives à la situation d'un mineur au sein d'une cellule de recueil, de traitement et d'évaluation des informations préoccupantes (CRIP). L'information transmise doit permettre l'évaluation de la situation du mineur, la mise en œuvre d'éventuelles actions de protection dont lui et sa famille pourraient bénéficier, voire le signalement à l'autorité judiciaire. Ensuite, les services de l'ASE développent des missions à portée préventive auprès des mineurs et de leurs familles, soit individuelles, soit collectives (prévention spécialisée). Enfin, ils doivent pourvoir aux besoins des mineurs qui leur sont confiés, sur décision administrative ou judiciaire ou en tant que pupilles de l'État.

À des fins de prévention individuelle et de protection, différentes prestations d'aide sociale à l'enfance sont précisément définies aux articles L. 222-1 à L. 222-7 du CASF.

**Lorsque la santé de l'enfant, sa sécurité, son entretien ou son éducation l'exigent, une aide à domicile peut être décidée. Elle vise à maintenir l'enfant dans son milieu habituel ou à faciliter le retour à domicile après une prise en charge en dehors du milieu familial. L'aide à domicile recouvre diverses actions telles que l'octroi d'aides financières, l'appui d'un technicien de l'intervention sociale et familiale (TISF), un accompagnement en économie sociale et familiale, ou l'intervention d'un service d'action éducative à domicile.**

« Nous ne sommes pas toujours reconnus dans notre profession par les partenaires. La TISF ne vient pas au domicile uniquement pour effectuer des tâches quotidiennes même si cette action est un gage d'un cadre de vie pensé et organisé. Nous sommes surtout un support incontournable pour soutenir et aider la famille à construire ou à retrouver des liens entre les différents membres, pour que se développent du mieux possible des relations harmonieuses et équilibrées tout en visant le bien-être de l'enfant »

Cathy, TISF, association membre du groupe de travail du secteur EJF URIOPSS Hauts-de-France

# Définition et cadre légal de l'aide à domicile famille en Protection de l'enfance

En référence aux articles du CASF L. 221-1 ; L. 222-2 ; Article L.222-3 ; l'aide à domicile famille intègre les modalités issues des dispositions de la loi du 5 mars 2007 réformant la protection de l'enfance. L'aide à domicile est un service offert aux familles, service exercé par des professionnels qualifiés. Son but est de préserver l'organisation, l'équilibre et l'unité de la famille, ainsi que son insertion sociale, lorsqu'ils sont compromis par des difficultés temporaires.

Les objectifs généraux de l'aide à domicile sont les suivants :

- ➡ maintenir ou rétablir l'équilibre au sein des familles confrontées à une période de vie difficile sur le plan matériel, éducatif, affectif ;
- ➡ soutenir les parents dans l'exercice de leurs responsabilités, notamment l'éducation des enfants et l'accomplissement des diverses tâches de la vie quotidienne ;
- ➡ favoriser l'insertion sociale de la famille dans une perspective d'action sociale préventive et éducative.

A ce titre, ce service s'inscrit parmi les différents dispositifs mobilisés par chaque Conseil Départemental au dans le cadre de sa politique d'action sociale préventive et qui repose sur de fortes orientations :

MINISTÈRE  
DES SOLIDARITÉS  
ET DE LA SANTÉ  
Liberté  
Égalité  
Fraternité



Accompagner les parents et leurs enfants pour prévenir les difficultés, protéger l'enfance en danger et défendre les droits des enfants tels sont les grandes orientations de la politique nationale de prévention, de protection de l'enfance et de soutien à la parentalité déployées ces 14 dernières années. Cette ambition s'est accompagnée de dispositions légales à travers les lois de mars 2007 et 2016 portant réforme sur la protection de l'enfance ainsi que de la stratégie nationale de contractualisation, de la loi du 7 février 2022 sur la Protection des enfants et des 1000 premiers jours de l'enfant. A travers ces évolutions à l'œuvre, la place de l'aide à domicile famille s'est renforcée au titre de la prévention et de la protection de l'enfance et son cœur de métier a nécessairement évolué lui-même.

**Article L. 221-1 du code de l'action sociale et des familles :** « Le service de l'aide sociale à l'enfance est chargé de : 1°- Apporter un soutien matériel, éducatif et psychologique tant aux mineurs et à leur famille ou à tout détenteur de l'autorité parentale confrontés à des difficultés risquant de mettre en danger la santé, la sécurité, la moralité de ces mineurs ou de compromettre gravement leur éducation ou leur développement physique, affectif, intellectuel et social, qu'aux mineurs émancipés et majeurs de moins de 21 ans confrontés à des difficultés familiales, sociales et éducatives susceptibles de compromettre gravement leur équilibre »...

**Selon l'article L. 222-2 du code de l'action sociale et des familles :** « L'aide à domicile est attribuée sur sa demande, ou avec son accord, à la mère, au père ou, à défaut, à la personne qui assume la charge effective de l'enfant, lorsque la santé de celui-ci, sa sécurité, son entretien ou son éducation l'exige et, pour les prestations en espèce, lorsque le demandeur ne dispose pas de ressources suffisantes. Elle est accordée aux femmes enceintes confrontées à des difficultés médicales ou sociales et financières, lorsque leur santé ou celle de l'enfant l'exige. Elle peut concourir à prévenir une interruption volontaire de grossesse. Elle peut être accordée aux mineurs émancipés et aux majeurs âgés de moins de vingt et un ans, confrontés à des difficultés sociales ».

**Article L.222-3 du code de l'action sociale et des familles :** « L'aide à domicile comporte ensemble ou séparément l'action d'un technicien ou d'une technicienne de l'intervention sociale et familiale, un accompagnement en économie sociale et familiale et l'intervention d'un service d'action éducative ». Selon l'article L.223-5 du code de l'action sociale et des familles : « Sauf dans les cas où un enfant est confié au service de l'aide sociale à l'enfance par décision judiciaire, aucune mesure ne peut être supérieure à un an. Elle est renouvelable dans les mêmes conditions ».

## Le partage d'informations confidentielles

La loi autorise le partage d'informations confidentielles (art. L.221-6-2 du CASF) dans le cadre de la protection de l'enfance, dès lors que ces informations sont utiles à la compréhension et à la résolution de la situation de danger encourue par l'enfant.

Elle autorise ainsi des modalités d'exercice de la complémentarité.

De part ce cadre légal souvent dénommé « secret partagé », des pratiques d'élaboration et de mise en œuvre d'actions éducatives conjointes sont possibles.

**Ainsi, le partage des informations à caractère secret ne concerne que ce qui est strictement nécessaire à l'accomplissement de la mission de protection de l'enfance. Le droit des parents concernés est présent car l'avis sur ce partage d'informations doit être systématiquement sollicité auprès des représentants légaux de l'enfant. Il peut y avoir exception à cette demande d'avis si l'intérêt de l'enfant le justifie.**

### **Autorisation - Habilitation – tarification :**

Désormais tous les services intervenant auprès des publics fragiles au sens du code de l'action sociale et des familles (CASF) - personnes âgées, personnes handicapées, familles en difficultés - relèvent du régime de l'autorisation délivrée par le président du conseil départemental.

Depuis le 30 décembre 2015, tous les services agréés relevant du droit d'option ont basculé automatiquement dans le régime de l'autorisation, sans habilitation à recevoir les bénéficiaires de l'aide sociale, pour une durée de 15 ans à compter de la date de leur dernier agrément.

Tous les services d'aide à domicile sont désormais soumis aux mêmes règles de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles et par le cahier des charges national annexé au décret n° 2016-502 du 22 avril 2016.<sup>3</sup>

3. Textes de référence : L. 311-4, L. 311-5, L. 311-5-1, L. 312-1 II ; L. 313-1-2 et L313-1-3 ; L. 313-11-1 du code de l'action sociale et des familles.

## **Cadre d'action et modalités d'interventions de l'Aide à Domicile Famille en Protection de l'Enfance**



Les familles peuvent bénéficier d'une intervention à domicile dans les conditions suivantes :

### **- Intervention au titre de la prévention ou en complément d'une mesure administrative de prévention ou de protection de l'enfance :**

Ces interventions se font auprès des parents en situation de fragilité avec des enfants de moins de 18 ans, et notamment des parents isolés ou en situation de rupture, connus des services sociaux de secteur et/ou de la P.M.I., ces situations justifiant un suivi médico-social, social ou éducatif. L'intervention fait partie prenante du projet global concernant la famille.

### **Les principaux critères d'intervention sont :**

- la notion de risque pour l'enfant lié à des carences éducatives, négligences ou défaillances parentales ;

- la nécessité de soutenir l'enfant et ses parents dans certaines activités de la vie quotidienne ;
- l'accompagnement du retour à domicile après une mesure d'accueil de l'enfant (droit de visite).

Ces interventions, mises en œuvre au titre de la prévention, peuvent s'inscrire en complémentarité d'une autre mesure de prévention ou de protection administrative (aide éducative à domicile, accueil provisoire, ...).



**Le travail partenarial doit donc sous cette forme prendre sens afin d'optimiser les accompagnements et d'établir les objectifs et les moyens à mettre en œuvre.**

### **Intervention en complément d'une mesure judiciaire de protection de l'enfance**

Une mesure TISF peut également être mise en œuvre dans un cadre d'assistance éducative lorsque la famille bénéficie d'une mesure d'AEMO, de placement judiciaire, ... Cependant, cette mesure ne peut être ordonnée par le juge des enfants. Le principe d'adhésion des familles à l'intervention TISF prédomine donc, comme pour la mise en œuvre de toute mesure administrative. Il est à noter que dans ces deux cas, seul le représentant du conseil Départemental peut prendre la décision d'intervention à titre éducatif.



**L'autorité administrative est ainsi le garant de la coordination entre les différents partenaires qui interviennent auprès de la famille.**

« Notre métier consiste « de faire avec » ... On s'appuie sur les compétences des parents à travers un transfert positif – on ne juge pas... Les tâches de la vie quotidienne nous permettent d'allier le geste et la parole. On peut faire passer beaucoup de choses avec une éponge à la main. Ce support nous aide à rentrer en relation avec la mère ou le père et ainsi travailler autour de l'éducatif... »

Sophie, TISF, association membre du groupe de travail du secteur EJF URIOPSS Hauts-de-France

## **L'aide à domicile famille en Protection de l'enfance intervient donc pour :**

### **LE SOUTIEN À L'ENFANCE EN DANGER**

**Ce motif d'intervention** correspond aux situations de maintien de l'enfant dans sa famille et de soutien à l'enfance en danger. L'évaluation préalable de la situation familiale est effectuée par un travailleur social. Les objectifs de l'intervention sont déterminés avec les parents, le professionnel du département et le professionnel du SAADF. Ces objectifs s'inscrivent dans le projet d'intervention qui doit être formalisé.

**Durée d'intervention : calculer en fonction de la situation particulière de l'enfant et de sa famille/des parents et de la mesure administrative ou judiciaire. Elle varie entre 1 mois et 12 mois renouvelable**

**Le financement de l'intervention est assuré par le Département**

### **LES VISITES MEDIATISÉES**

**Ce motif d'intervention** correspond aux situations de maintien des liens de l'enfant avec sa famille (ou médiatisation des visites des enfants placés). Un travailleur social évalue préalablement la situation familiale. Les objectifs de l'intervention sont déterminés avec les parents. Ils s'inscrivent dans le projet d'intervention qui doit être formalisé.

**Durée d'intervention : calculer en fonction de la situation de l'enfant et de sa famille/des parents et de la mesure administrative ou judiciaire. Elle varie entre 1 mois et 12 mois renouvelable.**

**Le financement de l'intervention d'une TISF est assuré par le Département**

### **L'AIDE À LA FONCTION PARENTALE EST ÉGALEMENT MISE EN ŒUVRE PAR DES ACTIONS COLLECTIVES**

L'action collective sont des ateliers pédagogiques qui s'inscrivent sur le temps qui réunissent les familles, l'enfant, et les partenaires. Elles se tiennent au sein de la structure ou externalisées. Des thématiques en lien avec l'actualité avec pour principal objet l'aide à la parentalité. Ces actions s'inscrivent également au titre de la Protection de l'enfance.

# TISF : un métier d'avenir - Expert du quotidien des familles, des professionnels du travail social à part entière dans le dispositif de Protection de l'enfance

« Les TISF sont des professionnels qui sont dans l'ajustement permanent, ils doivent tout le temps s'adapter au contexte, parce que la situation est singulière, parce que le ressenti de chacun est différent » (démarche de consensus sur les interventions à domicile en France - Rapport 2019 porté par Geneviève Gueydan).



Souvent méconnu des parents et professionnels, le métier de Technicienne de l'Intervention Sociale et Familiale (TISF) est pourtant un soutien important à la parentalité. Née après la seconde guerre mondiale, celle qu'on appelait « aide familiale à domicile » ou « travailleuses familiales » incarne un rôle majeur au sein des familles en difficultés. Ces professionnelles – métier très largement représenté par des femmes – ont longtemps souffert d'un manque reconnaissance alors qu'il relève bien d'un statut de travailleur social à part entière.

Son champ d'intervention est centré sur les difficultés rencontrées par les familles, avec un rôle d'accompagnement social, d'insertion et de soutien à la fonction parentale. C'est par la réalisation d'actes partagés de la vie quotidienne au sein du domicile que le-la TISF va pouvoir gagner la confiance des familles :

- 👉 **En accompagnant** la famille autour des gestes de la vie quotidienne dans un but éducatif et de soutien à la parentalité. (Travail sur l'hygiène et l'image de soi, jouer ensemble pour apprendre à respecter les règles, gérer son budget...);
- 👉 **A travers un rôle d'aide et d'accompagnement** pour favoriser l'intégration de la famille dans son environnement (démarches administratives);
- 👉 **En proposant et animant des ateliers** à thème regroupant des familles pour favoriser le lien social (informations citoyennes sur les droits et les devoirs, cuisine);
- 👉 **En encadrant les droits de visite des parents** qui se sont vus retirer la garde de leur enfant permettant par ailleurs la préservation et le renforcement du lien parents-enfant;
- 👉 **A travers la production des écrits professionnels** qui servent notamment de support aux actions et d'aide à la décision pour les partenaires.

## Une notion de Savoir être...

S'impliquer dans le quotidien de familles ou de personnes en difficulté n'est pas anodin. Il s'agit d'un métier qui nécessite du tact, un fort intérêt pour la relation d'aide, en même temps qu'une capacité à s'extraire des situations pour conserver de la neutralité. Indéniablement, les TISF relève d'une faculté d'adaptation à des situations très diverses et parfois complexes.

## ... et de savoir faire

Connaître les dispositifs et les institutions en lien avec le métier et savoir coopérer avec les différents partenaires (travailleurs sociaux et professionnels de santé), tels sont les prérogatives pour mener à bien la mission.

Cette intervention, dans le quotidien des familles et à leur domicile, permet souvent de détecter les premiers symptômes de dysfonctionnements familiaux et, par une intervention précoce, peut éviter un placement, ce qui nous invite à mieux redéfinir la place de l'aide à domicile famille aujourd'hui pour favoriser des parcours sécurisés pour chaque enfant et famille accompagné.

## Les publics accompagnés par le/la TISF en Protection de l'enfance



Mère, père qui rencontrent des difficultés dans leur relation avec leur(s) enfant(s)



Personne physique ou morale qui a la charge d'un enfant (MECS, Assistante familiale...)



Femme enceinte confrontée à des difficultés médicales ou sociales et financières, et dont la santé ou celle de son enfant l'exige



Mineur émancipé ou majeur âgé de moins de 21 ans confronté à des difficultés sociales

**Si les interventions de TISF en protection de l'enfance se sont développées ces dernières années, en particulier dans le cadre des visites médiatisées ou encore dans le cadre d'un soutien aux assistants familiaux ou pour le retour à domicile d'un enfant après placement, leur place est à interroger plus fortement dans le dispositif global de l'enfance en danger, depuis la prévention jusqu'à la protection de l'enfant.**

## FOCUS

### Étude sur le métier de TISF, en savoir plus...

#### « DES SPÉCIFICITÉS D'INTERVENTION VARIÉES »

Il existe de nombreuses spécificités dans le champ d'intervention du/de la TISF : **soutien autour de la périnatalité, le handicap, les visites médiatisées...** L'année de crise sanitaire a largement démontré l'importance de l'accompagnement des familles dans leur quotidien, pour prévenir les violences, mais aussi repérer des dysfonctionnements intra-familiaux, des états dépressifs (comme le post-partum), ou plus « simplement » aider au bon fonctionnement de la cellule familiale en apportant soutien matériel, éducatif et affectif.

Leurs interventions peuvent être prescrites dans le cadre de l'aide sociale à l'enfance, de la protection maternelle et infantile ou de la branche famille de la caisse des allocations familiales. **Les TISF constituent ainsi un maillon essentiel de la chaîne de prise en charge des besoins des familles dans le domaine de la vie courante, sur les questions aussi bien logistiques, éducatives que d'insertion.** ASKORIA 2022

**« Face à la pénurie de TISF, il faut favoriser la mise en adéquation des besoins emploi-formation sur les territoires\* »**

\*Etude « Le recrutement et la formation des TISF » - 2019 - ASKORIA - Extrait plaquette de communication : « Technicien.ne.s de l'intervention sociale et familiale TISF - Des Spécialistes de l'accompagnement à la parentalité à domicile ! » ADEDOM, ADMR, UNA, FNAAFP/CSF

Tous les territoires font face à une hausse des demandes d'accompagnement des familles en situation de fragilité. Or, le nombre de professionnels formés et diplômés est insuffisant pour répondre aux besoins croissants, encore davantage révélés durant la crise sanitaire où ils étaient en première ligne auprès des familles.

**Pour faire face à cette situation, les associations d'aide à domicile famille en territoire Hauts-de-France prennent des initiatives pour favoriser la mise en adéquation des besoins emploi-formation, impulsent des partenariats sur les territoires avec des acteurs tels que Pôle emploi, les centres de formation, l'Education nationale, les CAF, les conseils départementaux et régionaux, d'autres employeurs etc. »**

# Notions clés et nos références communes pour une plus grande coopération et co-élaboration

**L'intérêt supérieur de l'enfant, une notion primordiale en référence à l'Article 3 de la Convention relative aux Droits de l'Enfant.**

**«Dans toutes les décisions qui concernent les enfants, qu'elles soient le fait des institutions publiques ou privées de protection sociale, des tribunaux, des autorités administratives ou des organes législatifs, l'intérêt supérieur de l'enfant doit être une considération primordiale»** (Convention Internationale des Droits de l'Enfant, article 3.1)

La Convention relative aux Droits de l'Enfant ne donne pas de définition stricte de cette notion. Cependant, elle tend à renforcer la protection de l'enfant. De ce fait, lors d'une prise de décision concernant un mineur elle permet de préserver son bien-être et son droit de se développer dans un environnement favorable à sa santé mentale et physique.

Ce concept renforce le statut de l'enfant comme étant un sujet de droits mais ne donne en aucun cas le pouvoir décisionnel à l'enfant.

L'utilisation de cette notion fait appel essentiellement à la subjectivité du preneur de décision. Dans la pratique, l'intervenant prend une mesure en fonction de ce qu'il a évalué comme étant dans l'intérêt de l'enfant, au moment présent et dans une perspective future.

Le principe de "l'intérêt supérieur de l'enfant" correspond à l'esprit de la Convention. Par exemple, selon l'article 9 : un enfant a le droit de vivre avec ses parents. Cependant il peut en être séparé sous décision judiciaire pour autant qu'elle soit prise dans le respect de son "intérêt supérieur". Cette situation peut se présenter lorsque l'enfant est victime de sa famille (maltraitance, négligence...).

Cette notion est nécessaire lors de mesures relatives à la privation de liberté et dans les procédures de placement, de séparation, de divorce ou d'adoption.

L'absence de définition ou de critère précis pour juger de "l'intérêt supérieur de l'enfant" permet son utilisation au cas par cas.

**L'intervention de la TISF au titre de la Protection de l'enfance s'inscrit donc dans cette perspective : accompagner, aider, contrôler les modalités d'exercice de l'autorité parentale pour répondre au mieux à l'intérêt supérieur de l'enfant dont les besoins fondamentaux sont l'expression.**

Avec l'accent mis sur les besoins fondamentaux de l'enfant<sup>4</sup> (art.121-3 CASF), la loi de réforme de la protection de l'enfant du 14 mars 2016 ainsi que les derniers travaux de la HAS sur l'évaluation du danger permet d'apporter des indicateurs plus opérationnels, plus concrets sur lesquels baser les interventions.



## Autorité parentale et Parentalités

La loi n°2002-305 du 4 mars 2002 a remanié l'article 371-1 du Code civil en disposant que «L'autorité parentale est un ensemble de droits et de devoirs ayant pour finalité l'intérêt de l'enfant». Elle appartient au père et à la mère jusqu'à la majorité ou l'émancipation de l'enfant pour le protéger dans sa sécurité, sa santé, et sa moralité, pour assurer son éducation et permettre son développement, dans le respect dû à sa personne... »

Il est toutefois intéressant de s'attarder sur les travaux d'Houzel autour du concept de la parentalité autour de trois dimensions en appréhendant également «ses limites quand il devient un concept normatif, doté de caractères culturellement et socialement situés».

4. [Rapport Démarche de consensus sur les besoins fondamentaux de l'enfant en protection de l'enfance](#)



### 3 dimensions de la parentalité

« Avec mes collègues TISF, on souhaiterait être plus associées à des temps de rencontres avec les autres professionnels qui gravitent autour de l'enfant et de la famille car on ne comprend pas toujours le sens global de l'intervention ou les décisions. Il est important de pouvoir travailler tous ensemble autour de l'histoire de la famille pour dépasser nos clivages professionnels, ce qui nous permettrait de mieux nous recentrer sur notre mission. Ce travail de co-construction qui doit être pluridisciplinaire nous permettrait de renforcer notre propre identité et notre spécificité d'intervention ».

Marie, TISF, association membre du groupe de travail du secteur EJF URIOPSS Hauts-de-France

- La **pratique de la Parentalité** qui fait référence aux compétences parentales en terme « soins » : Les soins physiques (alimentation, vêture, protection physique, propreté, soins médicaux éventuels, etc.), mais aussi les soins psychiques, c'est-à-dire la qualité de la présence auprès de l'enfant, de la relation avec lui, de la communication que chaque parent établit avec lui.

- L'**expérience de la Parentalité** dans sa dimension subjective : Ce devenir parent suppose un long processus d'évolution et de transformation psychiques qui a été comparé à une crise d'identité, c'est-à-dire que chaque parent doit retrouver une nouvelle place dans la constellation familiale, un nouveau rôle. Ce processus peut échouer plus ou moins ou être émaillé de troubles.

- L'**exercice de La Parentalité** dans les droits et devoirs rattachés à la fonction parentale au sens juridique : exercice de l'autorité parentale, droit de filiation, transmission du nom, etc.

**Les mesures d'aide à domicile dont la TISF s'inscrivent donc dans ces trois dimensions de la parentalité.**

De ces travaux, fin 2011, une définition officielle de « La parentalité » voit le jour puis validée et publiée par le Comité National de Soutien à la Parentalité<sup>5</sup>

« La parentalité désigne l'ensemble des façons d'être et de vivre le fait d'être parent. C'est un processus qui conjugue les différentes dimensions de la fonction parentale, matérielle, psychologique, morale, culturelle, sociale. Elle qualifie le lien entre un adulte et un enfant, quelle que soit la structure familiale dans laquelle il s'inscrit, dans le but d'assurer le soin, le développement et l'éducation de l'enfant. Cette relation adulte/enfant suppose un ensemble de fonctions, de droits et d'obligations (morales, matérielles, juridiques, éducatives, culturelles) exercés dans l'intérêt supérieur de l'enfant en vertu d'un lien prévu par le droit (autorité parentale). Elle s'inscrit dans l'environnement social et éducatif où vivent la famille et l'enfant »<sup>6</sup>

« Mon métier est formidable parce que j'aide au quotidien les familles et les enfants à aller mieux – j'ai le sentiment de participer à un grand projet citoyen mais il est dommage que notre métier ne soit pas perçu à sa juste valeur ... »

Cathy, TISF, association membre du groupe de travail du secteur EJF URIOPSS Hauts-de-France

5. Placé auprès du ministre en charge de la famille, le Comité national de soutien à la parentalité (CNSP) est créé en 2010.

6. [Origine la notion de « parentalité » ou « parenthood](http://origine.la.notion.de/parentalite/ou/parenthood) - Parentalité01.fr

# Synthèse des recommandations : un socle commun de tout l'engagement associatif...

A partir de la philosophie d'action qui est la suivante pour chacune des parties prenantes (Politique, autorité de tarification ; association du secteur de l'aide à domicile famille, professionnels) :

# 1

- Respecter l'individu dans sa dignité, son intégrité, sa vie privée, son intimité, sa sécurité
- Garantir les droits de l'enfant, de les respecter et de rechercher systématiquement son intérêt supérieur
- Prendre en compte les capacités et ressources de la famille
- Favoriser une équité de traitement à partir de références communes
- Permettre la continuité de la prise en charge dans le dispositif global d'accompagnement et de favoriser une cohérence globale des interventions sociales

Il s'agit au niveau associatif sur le plan organisationnel, managerial et pratiques professionnelles de :

# 2

- Promouvoir les fondamentaux du projet associatif tant en interne qu'en externe - Assurer le management des projets de service en lien avec les fondamentaux posés
- Défendre la question des moyens auprès des Autorités de tarification pour répondre aux exigences du cadre légal (droits des familles, droits des enfants, code de la santé, code civil, CASF...)
- Participer à la mise en œuvre des dispositions législatives et réglementaires
- Garantir la formation continue des professionnels, des temps d'analyse de pratique, des formations croisées tant d'un point de vue de l'évolution des parentalités que du point de vue des connaissances théoriques sur le développement de l'enfant/adolescent



- Favoriser l'interdisciplinarité au-delà des savoirs réciproques pour faire culture commune et favoriser les spécificités et les complémentarités ainsi que la position réflexive des professionnels - Appuyer la pratique d'intervention sur le principe de la reconnaissance des compétences de l'autre et de son professionnalisme (ex : organisation de colloque, de séminaire ou encore de moments découvertes « Vis ma vie »)
- Favoriser des modalités de travail portant sur une définition partagée de la coopération partenariale, coopération empowerment vis-à-vis de la famille, de l'enfant et du jeune
- Instituer et garantir une pleine participation de la famille, de l'enfant, du jeune tout au long de l'accompagnement – Favoriser le déploiement de co-formation (parents-professionnels)
- Bâtir des coopérations à tous les niveaux et les faire vivre - Promouvoir le partenariat et la dynamique de coopération

« Nous travaillons avec une éthique de conviction... on aide dans le respect de l'histoire de chacun ; dans le respect des cultures, des coutumes, c'est comme cela qu'on arrive à rentrer en relation avec les parents tout en gardant une juste proximité... »

Chloé, TISF, association membre du groupe de travail du secteur EJF URIOPSS Hauts-de-France

## Sur le plan politique / financeurs :

# 3

- Définir politiquement la place des SAADF en prévention et protection de l'enfance pour une plus grande lisibilité, visibilité et coopération en territoire à travers la mise en œuvre de diagnostics de territoire partagés, base légale avant toute démarche CPOM et en réponse à chaque besoin des familles et des enfants accompagnés.
  - Favoriser un meilleur repérage des articulations et des pratiques pour redonner une pleine place du secteur de l'aide à domicile famille en protection de l'enfance
  - Permettre une plus grande souplesse dans l'organisation des services et dans la mise en œuvre d'une intervention TISF en sortant d'une logique d'heure engagée
- Favoriser des modalités de travail portant sur une définition partagée de la coopération
  - Soutenir l'inscription des SAADF au sein du schéma départemental de la Protection de l'enfance
  - Bâtir des coopérations à tous les niveaux et les faire vivre - Promouvoir le partenariat et la dynamique de coopération - Mettre en place des espaces de coopération interinstitutionnels afin que la complémentarité prenne corps
  - Créer un dispositif de coopération sur chaque territoire pour définir qui fait quoi
  - Favoriser des échéances communes et la connaissance des logiques institutionnelles plurielles pour la compréhension de chacun des acteurs
  - Permettre le développement de compétences pour les TISF au titre de la formation afin de garantir des pratiques professionnelles basées sur des apports théoriques partagés
  - Penser la place des familles, de l'enfant, du jeune dans une dynamique de coopération empowerment et pour un plus grand pouvoir d'agir

## Merci aux associations membres du groupe de travail du secteur EJP de l'UROSS Hauts-de-France !



Afad en Avesnois



Afad du Douaisis



Afad Centre Régional  
Roubaix Tourcoing  
Vallée de la Lys



Afad Flandres Lys



Afad Littoral



GCS2A

SIDAV / Service d'Intervention à Domicile de l'Arrondissement de Valenciennes





# Idées à retenir

A series of horizontal blue lines for writing, filling most of the notepad's surface.





URIOPSS Hauts-de-France

Centre Vauban • 199-201 rue Colbert • Bâtiment Douai • 59000 Lille

[www.uriopss-hdf.fr](http://www.uriopss-hdf.fr) • [contact@uriopss-hdf.fr](mailto:contact@uriopss-hdf.fr) • 03 20 12 83 43